

DÉSIGNATION DES DESTINATAIRES.	MODE D'ENVOI.	BULLETIN.	SUPPLÉMENT. AU BULLETIN.	MESSAGER.	ANNUAIRE.	CALENDRIER.
FRANCE.						
<i>A titre d'échange. (suite).</i>	<i>Report</i>	55	54	69	77	2
Le rédacteur de l' <i>Océan</i> (Brest).	Voie de Panama.	«	«	1	«	«
d° de l' <i>Armoricaïn</i> (Brest).	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Lorientais</i> (Lorient).	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Journal du Morbihan</i> (Vannes).	d°	«	«	1	«	«
d° de la <i>Revue de l'Ouest</i> (Nantes).	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Rochellois</i> (la Rochelle).	d°	«	«	1	«	«
d° de l' <i>Indicateur de Rochefort</i> .	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Courrier de la Gironde</i> (Bordeaux).	d°	«	«	1	«	«
d° de l' <i>Indicateur de Bordeaux</i> .	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Toulonnais</i> (à Toulon).	d°	«	«	1	«	«
d° du <i>Monde illustré</i> (Paris).	d°	«	«	1	«	«
COLONIES FRANÇAISES.						
Le Gouverneur de la Martinique.	Voie du commerce.	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	»	1	1	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur de la Guadeloupe.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	1	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur de la Réunion.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	2	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur de la Guyane.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	1	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur du Sénégal.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	1	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur des Établissements de l'Inde.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	1	«
Le Directeur de l'Intérieur.	d°	1	1	1	2	«
Le Procureur général.	d°	«	«	1	1	«
Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.	d°	1	1	1	2	«
L'Ordonnateur.	d°	«	«	1	1	«
<i>A reporter . . .</i>		66	67	106	117	2